

## **ARRÊTÉ CONJOINT**

### **VILLE DE BRAX - VILLE DE COLAYRAC SAINT-CIRQ VILLE DU PASSAGE D'AGEN**

relatif à la réglementation de la circulation sur le Pont et le Barreau de Camélat afin d'assurer des travaux de finition et de reprise sur les ponts sur la Garonne et sur le canal latéral

Le Maire de Brax, Le Maire de Colayrac Saint Cirq, Le Maire du Passage d'Agen ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-2 alinéa 1 et 2 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**VU** l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

**VU** l'arrêté réglementaire n° 2024-ARP-028 en date du 6 mai 2024 concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie communautaire du Pont et du Barreau de Camélat sur le territoire de la commune de BRAX ;

**VU** l'arrêté réglementaire en date du 6 juin 2024 concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie communautaire du Pont et du Barreau de Camélat sur le territoire de la commune de COLAYRAC-SAINT-CIRQ ;

**VU** l'arrêté réglementaire n° 2024 - 196 en date du 26 juin 2024 concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie communautaire du Pont et du Barreau de Camélat sur le territoire de la commune de LE PASSAGE D'AGEN ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de Lot et Garonne – Unité CSRT – agissant pour Monsieur le Préfet de Lot et Garonne par délégation et consultée conformément à l'article R 411-8 alinéa 2 du Code de la Route relatif à la police de la circulation sur les axes de grande circulation en date du ... ..... 2025 ;

**VU** l'avis favorable du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest en date du 14 février 2025;

**VU** l'avis favorable de Madame la présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en date du 20 février 2025;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires en date du 13 février 2025;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le maire de la commune de Agen en date du .....

**VU** l'avis favorable de Monsieur le maire de la commune de Roquefort en date du .....

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux de finition et de reprise des ouvrages de franchissement de la Garonne et du canal latéral (barreau de Camélat), qui seront assurés par l'entreprise Eiffage Génie Civil. pour le compte de la Communauté d'Agglomération d'Agen, il y a lieu d'instaurer temporairement une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels ;

**SUR** proposition de Messieurs les Directeurs Généraux des Services ;

## **ARRÊTENT**

### ARTICLE 1.-

**Du lundi 17 mars 2025 8h30 au vendredi 21 mars 2025 18h00**, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés, dans les conditions définies ci-après, pour permettre la réalisation des inspections détaillées initiales :

#### Article 1.1.- Prescriptions de circulation

L'ensemble Pont et Barreau de Camélat sera fermé à la circulation, entre le carrefour giratoire de Camélat, situé sur le territoire de la commune de Colayrac Saint-Cirq (RN1021/RN1113/RD813), et le carrefour giratoire sur la RD119 (G4) situé sur le territoire de la commune de Brax.

#### Article 1.2.- Déviations

Dans le sens Nord → Sud, depuis le carrefour giratoire de Camélat, les véhicules désirant traverser la Garonne seront déviés par la RN1113 (voie sur berge), puis la RN21 (avenue Tissidre), vers le pont de Beauregard (RN21).

Dans le sens Sud → Nord, depuis le carrefour giratoire de la RD119, les véhicules désirant traverser la Garonne seront déviés par la Rode Oueſt, puis les RD656e et RD931, vers le pont de Beauregard (RN21).

Le stationnement ſera interdit dans le périmètre du chantier.

### ARTICLE 2.-

La remise en ſervice de l'ensemble Pont et Barreau de Camélat pourra intervenir avant le 21 mars 18H00 ſi l'achèvement des travaux intervenait plus tôt.

### ARTICLE 3.-

L'entreprise qui réalisera les travaux aura à ſa charge la mise en place d'une ſignalisation appropriée conformément aux instructions en vigueur ſur la ſignalisation routière ; elle devra assurer la deſſerte des riverains.

**ARTICLE 4.-**

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.

Tout véhicule contrevenant aux règles de stationnement édictées à l'article 1 et gênant l'avancement du chantier sera mis en fourrière.

**ARTICLE 5.-**

MM. les Directeurs Généraux des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. les Directeurs des Services Techniques, MM. les Chefs de service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi et dont une ampliation sera adressée à l'entreprise Eiffage Génie Civil en charge des travaux.

**ARTICLE 6.-**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastets – B.P. 947 – 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens - accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Le Maire de BRAX**



**Le Maire de COLAYRAC SAINT-CIRQ**

**Le Maire de LE PASSAGE D'AGEN**



